

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES

**Affaire : DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES LIMOUSIN CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – SUCCESSION
COSSEVIN**

**Immeuble sis à Paris 75006, 67 rue Notre Dame des Champs
Lots n°577, 319 et 938**

**Audience d'adjudication du 19 novembre 2020 à 14 h
RG 20 / 00 197**

**Maître Valérie DESFORGES
ADEMA AVOCATS (A0540)
Avocat poursuivant**

COURRIER ARRIVÉ
Le 16 OCT. 2020
saisies immobilières

**DIRE AUX FINS D'ANNEXER
LES RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

L'AN DEUX MILLE VING ET LE 15 Octobre

Au Greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Paris, et par devant nous Greffier a comparu Maître Valérie DESFORGES, Avocat au barreau de Paris, et celui de la Direction Régionale des Finances Publiques Limousin Charentes et du Département de la Gironde agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Simone Germaine Marie Gabrielle COSSEVIN

Lequel a dit :

Qu'il annexait ci-après les renseignements d'urbanisme concernant l'immeuble sis 67 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris.

Que l'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation sans aucun recours possible contre le poursuivant ni l'avocat poursuivant.

Et a ledit Maître Valérie DESFORGES, avocat au barreau de Paris, annexé lesdits renseignements et signé avec nous Greffier.

Sous toutes réserves et ce sera justice.

ADEMA AVOCATS
18 rue Drouot -
75009 PARIS
Tel: 01.84.25.29.10
Fax: 01.84.25.29.19
Palais: A 0540



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

Contact : rens.urb@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION :

PARIS :

6 Arr.

N° 67 RUE NOTRE DAME

AFFAIRE : SERVICE DES DOMAINES / SUCCESSION COSSEVIN

Référence cadastrale **Section AS n° 37**

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle

Alignement

Arrondissement : 06e Arr

057 - 071 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS
017 RUE VAVIN

Limite de fait conservé
Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Secteur Sauvegardé
 Secteur du Sénat

ZONE :

- Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 Zone Urbaine Verte **Destination : Secteur de protect. de l'habitation**
 Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

- MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES
 inscrit inscrit Zones d'ANCIENNES CARRIERES
 classé classé Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Servitude d'alignement
Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

- Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine
 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

- Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social Zone à risque d'exposition au plomb
 Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Protection du commerce et de l'artisanat : Protection simple

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés
 Élément particulier protégé
 Volumétrie existante à conserver
 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION DES ESPACES LIBRES :

- Espace boisé classé
 Secteur de mise en valeur du végétal
 Secteur de renforcement du végétal
 Espace vert protégé
 Espace libre protégé
 Espace libre à végétaliser
 Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 02/10/2020
 LA MAIRE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 05/10/20

Affaire suivie par :
Christine BACIGALUPO
Tél : 01 42 76 71 81

Cabinet PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

V/ Réf : REF : Succession COSSEVIN

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 6ÈME
67 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 24/09/20, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité , l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
 - Néant
- En matière de risque d'exposition au plomb , l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- En matière de lutte contre le saturnisme , l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- En matière d'assainissement , tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- En matière de police du péril et de l'insécurité , l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

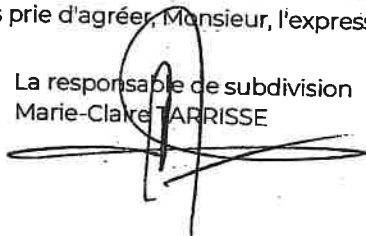
- En matière de lutte contre les termites , en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement , en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE



Paris, le 12/10/2020

PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 51 à 71 rue Notre Dame des Champs et 17 rue Vavin, 75006 PARIS

CADASTRE : section AS n° 37

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04

ANNÉE DE MAJ		2020	DEP DIR	75 8	COM	106 PARIS 06	TRES	008	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	C07052																		
Propriétaire DRFJP GESTION DES PATRIMOINES 24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS 33000 BORDEAUX MDFWC7 COSSEVIN/SIMONE GERMAINE MARIE GABRIELLE 33000 BORDEAUX																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL			PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
AN	SEC	N° PLAN	N° PART	VOIRIE	N° C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEFF	RC			
AS	38				67	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	001 LOT 0000319 75 / 10456	6838	D	05	82	64001	0005454 J106C	C	H	GP	B		1021							P	1021			
AS	38				67	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	001 LOT 0000577 345 / 10456	6838	E	01	06	05001	0005484 P106C	C	H	AP	4		3290							P	3290			
REV IMPOSABLE COM						4311 EUR	COM																							
REV IMPOSABLE COM						4311 EUR	R IMP																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	R EXO																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	DEP																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	R IMP																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	R EXO																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	MAJ TC																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	S	SUF	GR	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	TX COEFF	RC					
HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	0 EUR	R EXO																							
CONT	0					0 EUR	R IMP																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	TAXE AD																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	R IMP																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR	MAJ TC																							
REV IMPOSABLE COM						0 EUR																								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 16/09/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF2003860923

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 075				Commune : 106 PARIS 06					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	n° plan
AS	0037			57 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS	0ha27a79ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT
N° de l'affaire **20_C4209**

Paris, le 01/10/2020

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 6^{ème} arrondissement, cadastrée section AS N°37 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

RUE VAVIN n° 17

RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS n°s 57 à 71

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'ingénieur divisionnaire Adjoint à la cheffe du
Bureau des voies et de l'identification foncière
Didier PETIT

VILLE DE PARIS (6ème arrondissement)

Adresse : 67 rue de Notre Dame des Champs

Cadastre : Section AS n° 37

Contenance cadastrale : 27a 79ca

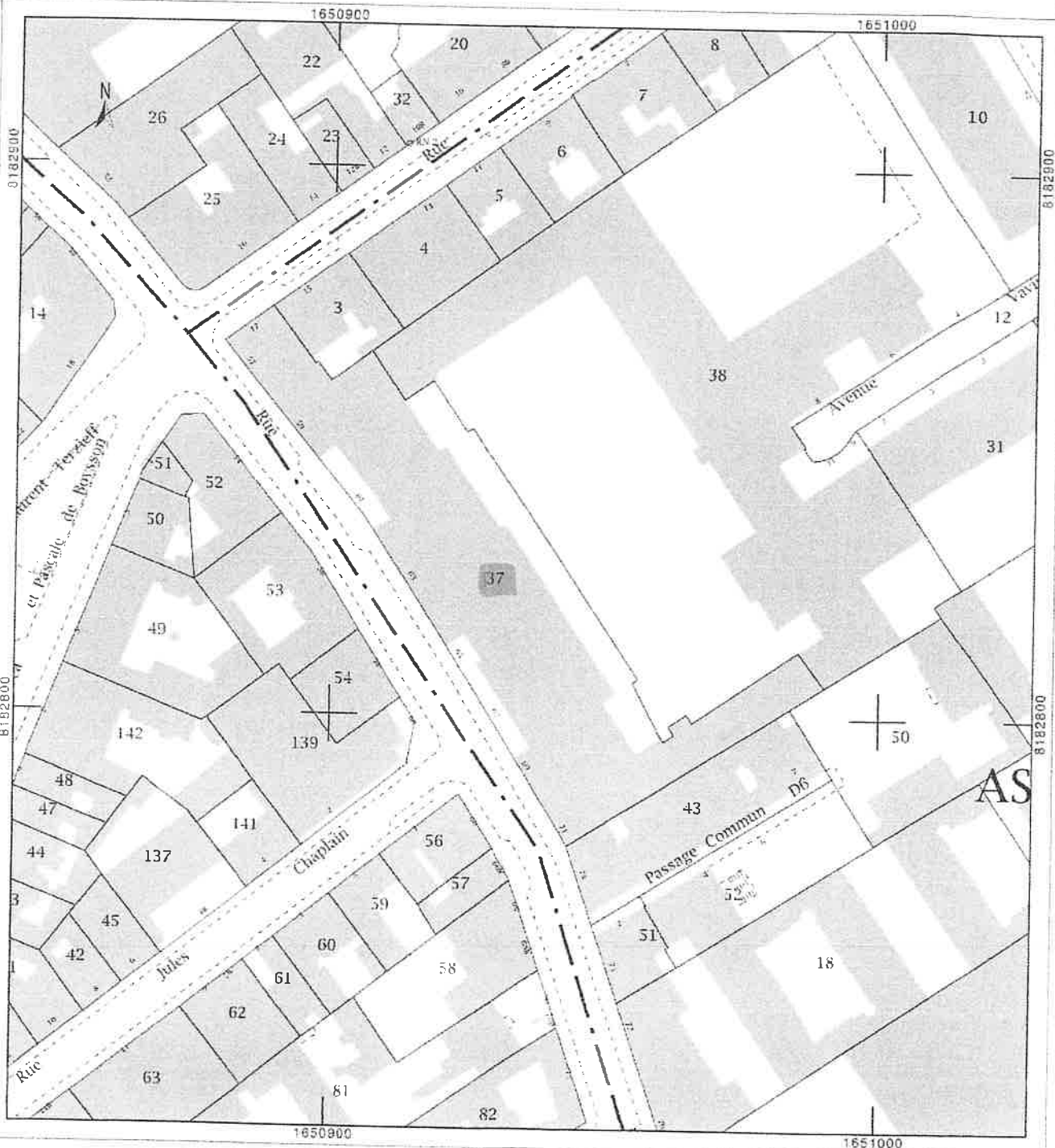
Affaire : SERVICE DES DOMAINES
/ SUCCESSION COSSEVIN

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : Succession de Mme Simone COSSEVIN

Lots n° 577, 319 et 938 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 24/09/2020 Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1013637
227, 25-47, 25-48, 246

Code postal : 7 5 0 0 6 Sect. Cadast. : A S Parcelle : 0 0 3 7

PARIS

Adresse : 67 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS
75006 Paris

Votre référence : 201417

Adresse complémentaire :

Parcelles complémentaires :

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	Pa	<input checked="" type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	Pa
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir